

BUREAUX INTERNATIONAUX  
RÉUNIS POUR LA PROTECTION  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE, SUISSE

# BIRPI

UNITED INTERNATIONAL  
BUREAUX FOR THE PROTECTION  
OF INTELLECTUAL PROPERTY  
GENEVA, SWITZERLAND

## COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, SIXIÈME SESSION INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, SIXTH SESSION

(Genève, 24-27 septembre 1968)  
(Geneva, September 24 to 27, 1968)

### PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET DES BIRPI POUR L'ANNEE 1969

Supplément présenté par le Directeur des BIRPI

#### Introduction

1. Le présent document constitue un supplément au document CCIU/VI/6 traitant du projet de programme et de budget des BIRPI pour l'année 1969.
2. Il contient des propositions de modification au projet de programme et de budget présenté dans ledit document en ce qui concerne l'Union de Berne (points 3 à 6) et le Service des Relations extérieures (points 7 et 8). Ces nouvelles propositions n'entraînent pas de modifications dans le budget.

#### Union de Berne

3. Il est dit, au point 27 du document CCIU/VI/6, qu'il est probable que le Comité permanent de l'Union de Berne et le Comité intergouvernemental du droit d'auteur institué par la Convention universelle tiendront, au début de 1969, une session extraordinaire conjointe. Il est également probable que les

deux Comités constitueront un groupe d'étude conjoint pour examiner certaines questions d'ordre général concernant la situation actuelle des relations internationales en matière de droit d'auteur. Il y a donc lieu de prévoir une réunion d'un tel groupe plus tard en 1969.

4. Au point 28 du document CCIU/VI/6, il a été proposé d'examiner la possibilité de convoquer, en collaboration avec l'Unesco, une deuxième réunion chargée de discuter des questions de droit d'auteur et des droits voisins en relation avec les satellites de télécommunications. (La première réunion a été convoquée par les BIRPI pour octobre 1968). Entre-temps, il a été convenu avec l'Unesco que la deuxième réunion sera convoquée par cette dernière Organisation seulement, décision qui libère 5.000 francs à la rubrique "Conférences" et 20.000 francs à la rubrique "Voyages de tiers" (voir poste B.10). (Les 3.000 francs figurant au même poste sous la rubrique "Missions" seront utilisés pour la participation des représentants des BIRPI à la réunion à organiser par l'Unesco à Paris.)

5. Ce changement dans le programme permettra aux BIRPI de s'occuper, dès 1969, d'une autre question posée par des développements technologiques, notamment l'utilisation des ordinateurs dans la reproduction des oeuvres littéraires et artistiques protégées par le droit d'auteur. Il est proposé de convoquer un groupe de travail en 1969 pour étudier cette question.

6. Les 25.000 francs libérés selon le point 4 ci-dessus couvriront les frais du groupe d'étude prévu au point 3 ci-dessus et du groupe de travail prévu au point 5 ci-dessus.

#### Service des Relations Extérieures

7. Aux points 36 et DC.2 du document CCIU/VI/6, il est proposé que le Service des relations extérieures, attaché à la Direction, soit composé de trois fonctionnaires (un P.5 et deux P.3).

8. Il est maintenant proposé que le chef de ce Service ait, parmi ses attributions, non seulement la direction dudit Service, mais également la supervision du Service des

publications, de la Bibliothèque, et des contacts avec la presse. En effet, les tâches attribuées à ces services ou résultant de ces contacts ont toutes en commun le fait qu'elles nécessitent une vue d'ensemble des relations des BIRPI, dans leur totalité, avec le monde extérieur. Le chef dudit Service aurait le grade d'un conseiller supérieur (D/1). La différence, pour le budget des BIRPI, entre ce grade et celui de P.5 est minime et pourrait être absorbée par les prévisions budgétaires actuelles.

/Fin du document CCIU/VI/10/